## Arrêté fédéral

concernant l'octroi d'une garantie à la Banque nationale suisse dans le cadre d'un prêt au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international

du 1er mars 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>, vu l'art. 3 de la loi du 19 mars 2004 sur l'aide monétaire<sup>2</sup>, vu le message du Conseil fédéral du 8 septembre 2010<sup>3</sup>, arrête:

## Art. 1

Un crédit d'engagement de 950 millions de francs est approuvé en vue de l'octroi d'une garantie à la Banque nationale suisse dans le cadre d'un prêt au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international.

## Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 13 décembre 2010 Conseil national, 1er mars 2011

Le président: Hansheiri Inderkum
Le secrétaire: Philippe Schwab
Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

1 RS 101 2 RS 941.13 3 FF 2010 5581

2010-1507 2739

Octroi d'une garantie à la Banque nationale suisse dans le cadre d'un prêt au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international. AF